



Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
Mercredi 13 novembre 2024

Président : M. ORTUNO Jean Claude.

Présents : M. REHOUDJA Abdelkader et HORMI Abdelhafid

Excusé : M. BAUDUIN

Secrétaire de Séance : M. Moussa GALOUL

RAPPEL :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).
- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le Classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

SECURITE :

Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en Périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner.

Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

RAPPEL : OBLIGATION DE CLASSEMENT :

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes Séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2023/2024, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau E6. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives reste à leur disposition.

RAPPEL :

Les clubs souhaitant jouer en nocturne sont invités à vérifier le classement de leurs installations et de l'éclairage. Dans le cas où l'éclairage n'est pas classé (ce qui n'est pas obligatoire) aucune compétition officielle ne pourra avoir lieu après 17h00 l'hiver et en nocturne l'été.

Divers :

Éclairages :

Ville de SEVRAN : Stade JEAN GUIMIER – NNI 930710102

Le classement de cet éclairage arrivant à échéance le 06/12/2024 pour une confirmation. La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives, demande à la mairie de SEVRAN de bien vouloir confirmer leur accord, afin de classer cet éclairage.

A l'adresse électronique suivante : secretariat@district93foot.fff.fr

La CDTIS demande à la mairie de Sevrans de bien vouloir confirmer leurs accords afin de classer cet éclairage.

M. HORMI et REHOUDJA membres de la CDTIS passeront le lundi 09 décembre 2024 à 17h00

Gymnase :

Ville de saint Denis : Gymnase Franc-Moisin – NNI 930669905

Pour donner suite à la visite de M. HORMI et REHOUDJA membres de la CDTIS en date du 10 octobre 2024 sur l'installation susnommé. La CDTIS propose un classement initiale futsal niveau 3. Le dossier est transmis à la commission régionale des terrains et installation sportives par voie électronique.

Terrain :

Ville de AULNAY SOUS BOIS : Stade La Rose Des Vents – NNI : 930050404

Pour donner suite à la visite de M. HORMI et REHOUDJA membres de la CDTIS en date du 03 octobre 2024 sur l'installation susnommé. La CDTIS propose un classement au niveau T6PN. Le dossier est transmis à la commission régionale des terrains et installation sportives par voie électronique.

Prochaine réunion le mercredi 18 décembre 2024 à 14h30

**Le président
M. ORTUNO Jean Claude**

**Secrétaire de séance
M.Moussa GALOUL**